



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 24 AOUT 2009**

Présents (es) :

Mesdames et Messieurs les délégués (es) des communes suivantes :

AMBLIE : LAVISSE Jean-Pierre, LEBESNERAIS-SAVINELLI Catherine - **BENY SUR MER** : MAUGER Nathalie, DELALANDE Hubert - **COLOMBIERS SUR SEULLES** : CAUMONT Robert, RICHARD Hervé - **CREULLY** : BÉRON Jean-Paul, LEVERT Roger - **CULLY** : COLLIN Jean-François - **LANTHEUIL** : LEU Gérard, DUVAL Annie - **MARTRAGNY** : ROULLAND-BALACKI Muriel, LAURENT Philippe - **REVIERS** : GUERIN Daniel, HUYGHE-BOULET Marie - **RUCQUEVILLE** : BOS Maryse, JOURDAN Céline - **SAINT GABRIEL BRECY** : FAUCHIER-DELAVIGNE Jean, FERAL Pierre - **THAON** : MAURY Richard - **TIERCEVILLE** : BLOUET Catherine, DESOULLE Jacques - **VILLIERS LE SEC** : CARRE Jacky, JULIEN Yves.

Excusés (es) :

Mesdames et Messieurs les délégués (es) titulaires des communes suivantes :

FONTAINE HENRY : PICHARD Brigitte - **THAON** : GOSSIEAUX Emmanuel.

Absent (es) :

Mesdames et Messieurs les délégués (es) titulaires des communes suivantes :

COULOMBS : GROULT Roger, LE DORNAT Cédric - **CULLY** : de SEZE Jean-Charles - **FONTAINE HENRY** : CAILLERE Philippe.

Secrétaire de séance : Madame DUVAL Annie.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1. SPANC : informations sur la mise en oeuvre du service, en présence d'un représentant de Véolia. Choix du mode de gestion des contrôles périodiques et de conception. Budget 2009.**
- 2. Acceptation du marché de travaux de voirie 2009**
- 3. Construction du restaurant scolaire de Thaon**
- 4. Ressources humaines : création de deux postes d'adjoint technique contractuels**
- 5. Modification des statuts de la Communauté de communes d'ORIVAL (article concernant la Voirie)**
- 6. Bassin versant de Villiers le Sec**
- 7. Questions diverses.**

Début de la séance : 20h40

Emargement de la feuille de présence.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 24 juillet 2009.

1. SPANC

Présentation

Madame LEGARLANTEZECK, responsable du service SPANC à Véolia, fait une présentation du SPANC.

Etat des lieux : sur le territoire national, 80% des habitants bénéficient d'un assainissement collectif. Le reste des foyers a recours à l'assainissement non collectif. 50 % des installations existantes ne fonctionnent pas correctement.

Les références réglementaires : la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 permet de lutter contre les pollutions et, par là, de préserver la santé publique. Elle rend obligatoire la réalisation d'une étude de zonage et d'un SPANC pour contrôler les ouvrages d'Assainissement non collectif (ANC). La loi du 30 décembre 2006 marque le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultats. Nous en attendons les décrets d'application.

La réglementation s'applique :

- aux particuliers : ils doivent posséder un assainissement non collectif en bon état de fonctionnement et l'entretenir.
- aux Maires qui sont tenus d'assurer la salubrité publique et de protéger la ressource en eau.
- à la communauté de communes qui gère le SPANC, pour le compte des communes, en effectuant le diagnostic des ANC, pour 2012 au plus tard, et le contrôle des installations neuves. Le règlement du SPANC arrête le fonctionnement du service et précise les responsabilités de chacun.

Les filières d'assainissement comprennent un système de prétraitement (fosse toutes eaux ou fosse septique et bac à graisse), un système de traitement et une dispersion/évacuation.

Madame LEGARLANTEZECK communique les imprimés qui seront utilisés par les pétitionnaires et explique la procédure à suivre : pour les installations neuves ou les réhabilitations de l'ancien, ils devront déposer à la Mairie, dans le cadre d'une demande de permis de construire par exemple, une demande de contrôle de conception. Véolia donnera son avis sous quinze jours. Ils doivent ensuite déposer une déclaration d'intention de commencement de travaux. Véolia donne un avis trois jours après la visite des travaux.

Concernant les réhabilitations, une information est donnée sur les aides : prêt à taux zéro, subventions de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat...).

Il est possible de se référer à une liste de bureaux d'étude (pour les conceptions, les études de sols si nécessaire...), d'entreprises sensibilisées à l'ANC et de carrières susceptibles de fournir du sable adapté.

Lancement du service : une rencontre avec chaque Maire est prévue pour définir les zones sensibles de la commune, connaître ses particularités et établir la liste des habitants concernés. Une réunion publique, regroupant 3 à 5 communes et visant à présenter les missions du SPANC aux habitants, sera ensuite organisée. Elle sera suivie d'une enquête chez les particuliers. L'opération commencera par les communes d'Amblie et de Rucqueville.

Rappel du tarif des différents contrôles :

- contrôle de conception : 40 €
- contrôle de bonne réalisation : 90 €
- contre visite : 45 €
- diagnostic : 34.35 €
- absence aux rendez-vous : 35 €

Coordonnées des interlocuteurs :

Virginie LEGARLANTEZECK : 02.31.15.58.18 ou 06.13.21.67.79.

Marjorie MATA, Technicienne Environnement : 06.19.09.77.82

Choix du mode de gestion des réhabilitations, des visites de contrôle périodique et de conception

Par délibération du 15 décembre 2008, le conseil communautaire avait adopté une gestion en prestation de service pour la réalisation du diagnostic. Il était également précisé que le prestataire de service, pouvait former un technicien qui serait amené à réaliser les futurs contrôles périodiques et de conception, si la Communauté de communes optait pour une gestion en régie.

Véolia étant sur le point de débiter sa mission, il est opportun de choisir un mode de gestion pour la phase qui suivra celle des diagnostics, à savoir, les contrôles périodiques des installations, les contrôles de conception et les réhabilitations. Les différents modes de gestion sont : la prestation de service, la délégation et la régie. Dans le cas d'une régie, il revient à notre collectivité de recruter, de gérer et de rémunérer un technicien. Celui-ci serait affecté au SPANC, mais également pour l'étude des bassins versants selon la répartition suivante du temps de travail :

- 1/3 temps pour le SPANC d'ORIVAL (salaire et achat de matériel intégralement financé par les redevances)
- 1/3 temps pour le SPANC de la CDC « Entre Thue et Mue »
- 1/3 temps pour l'intervention sur les bassins versants (financé par l'Agence de l'Eau, le Conseil régional et par les deux CDC pour 20 %)

La mission à l'Agence de l'Eau de l'actuel Agent en charge des Bassins versants, Romain MASSU, se termine en fin d'année et nous pourrions saisir cette opportunité pour le recruter. Il est titulaire du BTS de gestion et de maîtrise des Eaux. Le conseil communautaire prendra sa décision au cours du 1^{er} semestre 2010 au vu du montage financier.

Budget 2009

Au cours de la réunion du 22 Juin, un budget prévisionnel global de la phase « diagnostic » du SPANC sur la durée prévisible d'un an et demi était établi, ce qui avait permis de dégager le coût approximatif du diagnostic par foyer (34,35 €). Le

prévisionnel des dépenses s'élevait à 59 894.67 €, financé par les subventions de l'Agence de l'Eau, du Conseil général ainsi que par les redevances des particuliers.

Le service du SPANC sera mis en œuvre le 1^{er} septembre. Un budget, limité à la période de septembre à décembre 2009, a donc été élaboré comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2031	DIAGNOSTIC 150 * 73,85 €	11 078,00	1316	AGENCE DE L'EAU 26 586 € * 80%	21 269,00
205	LOGICIEL	8 958,00			
O20	DEPENSES IMPREVUES	1 233,00			
TOTAL		21 269,00	TOTAL		21 269,00

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	ARTICLE	LIBELLE	RECETTES
658	FRAIS DE GESTION 150 * 3 €	450,00	7062	REDEVANCES 75 * 34,35 €	2 576,00
6064	FRAIS DE FONCTIONNEMENT	400,00			
6261	FRAIS POSTAUX	200,00			
6262	TELEPHONE	150,00			
O22	DEPENSES IMPREVUES	170,00			
604	PRESTATIONS DE SERVICE	1 206,00			
TOTAL		2 576,00	TOTAL		2 576,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a approuvé ce budget à l'unanimité.

2. ACCEPTATION DES MARCHES DE TRAVAUX DE VOIRIE 2009

Une consultation relative au programme de voirie 2009 a été lancée le 24 juillet dernier. Quatre entreprises ont déposé une offre : LETELLIER, MARTRAGNY, MASTELLOTTO et SCREG. La commission d'appel d'offres, réunie les 19 et 21

août, a procédé à l'ouverture des plis puis, à l'issue de l'analyse des offres, à l'attribution des marchés. Les critères d'attribution étaient : le prix pour 60%, le délai de réalisation des travaux pour 20% et la valeur technique pour 20 %.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise MARTRAGNY pour le marché de travaux du lot n° 1 et celle de l'entreprise SCREG pour le lot n° 2. (voir tableau annexe).

Concernant le lot n°1 : le montant du marché est de 97 313.50 € HT, 116 386.95 € TTC pour la tranche ferme et de 93 093.10 € HT, 111 339.35 € TTC pour la tranche conditionnelle. Soit un total de 190 406.60 € HT, 227 726.29 € TTC.

Concernant le lot n°2 : le montant du marché est de 53 057,15 € HT, 63 456.35 € TTC pour la tranche ferme et de 55 844.10 HT, 66 789.54 TTC pour la tranche conditionnelle. Soit un total de 108 901.25 € HT, 130 245.90 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'engager les travaux de voirie 2009, accepte le marché de l'entreprise MARTRAGNY pour le lot n°1 et celui de l'entreprise SCREG pour le lot n°2 et autorise M. le Président à signer ces documents ainsi que toute pièce afférente permettant d'exécuter cette décision.

On peut constater que la dépense totale est de 357 972.19 € TTC. L'enveloppe budgétaire pour l'année 2009 étant limitée à 300 000 €, il est proposé de reporter les travaux d'accès aux carrières d'ORIVAL de Creully (prévus dans la tranche conditionnelle), d'un montant de 50 587.09 € TTC, à l'année 2010, ce qui permettra, en outre, de pouvoir bénéficier de la D.G.E. qui n'a pas été sollicitée en 2009. Le total des travaux en 2009 serait ainsi réduit à 307 385.10 € TTC.

Financement : après déduction du FCTVA, de la D.G.E. et des fonds de concours (voir tableaux annexes), la charge pour la communauté de communes est d'un montant de 124 520.72 € pour le lot n°1, duquel on retranche 42 755.20 € relatif à l'accès aux carrières d'ORIVAL, et d'un montant de 73 257.40 € pour le lot n°2. Soit un total de 155 022.92 €. Le montant des travaux de la rue de l'Abbaye, à Martragny, récemment reconnue d'intérêt communautaire, d'un montant de 1 793.20 € sera ajouté à cette somme. Il est proposé de financer cette dépense totale de 156 816.12 € par un emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise M. le Président à contracter un emprunt d'un montant de 156 816.12 €.

Les dépenses et les recettes sont inscrites au budget 2009.

Les offres des entreprises Martragny et Screg sont économiquement plus avantageuses en considérant l'ensemble des marchés. Cependant, pour certaines communes, le montant de l'offre retenue est supérieur à la proposition d'une entreprise non retenue. Elles s'estiment ainsi défavorisées et font part de leur regret d'avoir participé au groupement de commande. Elles ont bien évidemment la possibilité de

lancer leur propre consultation mais, dans ces conditions, les coûts risquent d'être largement supérieurs et la maîtrise d'œuvre sera à leur charge.

David LEDOS donne lecture du planning prévisionnel de l'opération : les travaux débuteront le 28 septembre, au terme du délai nécessaire pour les démarches administratives et la préparation de chantier. La réception des travaux est prévue le 11 janvier 2010. David LEDOS sera présent sur les chantiers et restera vigilant quant à leur bon déroulement.

Il est rappelé que les délais doivent être respectés afin de permettre le paiement des factures d'investissement avant la fin de l'année, sans quoi, certaines communes ne pourront pas profiter du dispositif exceptionnel qui permet de bénéficier du FCTVA au cours de l'exercice.

Une demande de D.G.E. sera déposée dès à présent pour les travaux de la route de Ste Croix à Coulombs. La subvention ne sera votée et reçue qu'en 2010, mais les travaux pourront commencer cette année, dès réception de l'accusé de réception de la demande.

3. CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A THAON

Le projet d'un modulaire, qui s'avère au final plus coûteux, a été abandonné au profit d'une construction traditionnelle. Le projet de l'architecte Jean-Charles de Sèze a donc été repris. Mais afin de répondre à la demande du conseil communautaire qui a voté, au budget 2009, une enveloppe de 300 000€ TTC pour réaliser ce projet, l'architecte, Jean Charles de Sèze, propose un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre qui avait été passé avec lui au cours du mandat précédent, sur la base d'un montant de travaux réduit.

L'estimatif de ces travaux est limité à 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC. Afin d'obtenir une baisse de l'évaluation du projet, Jean-Charles de Sèze a réduit la surface de 249 m² à 231 m². Il précise que cette évaluation ne peut être minorée sauf à réaliser une construction d'une moindre qualité. Cependant, on peut prévoir qu'après l'appel d'offres, le coût final sera réduit. La commune de Thaon propose de prendre en charge l'achat du terrain et les travaux de VRD.

Coût total du projet :

DESIGNATION	COUT HT	COUT TTC
Travaux	300 000	358 800
Honoraires de l'Architecte (8.5 %)	25 500	30 498
Honoraires sécurité et protection de la santé (1%)	3 000	3 588
Honoraires du bureau de contrôle (2.5 %)	7 500	8 970
TOTAL	336 000	401 856
TOTAL à payer en 2009 , déduction faite des acomptes d'honoraires versés à l'architecte (9 028 €)		392 828

Financement prévisionnel

DESIGNATION	BASE	CALCUL	RECETTE
FCTVA	392 828	15.482 %	60 817.63
DGE	336 000	40 %	134 400
Emprunt			197 610.37
TOTAL			392 828

Considérant la nécessité de concrétiser un projet à l'étude depuis sept ans,
Considérant le besoin de libérer les locaux de l'actuel restaurant scolaire pour y accueillir les activités de la bibliothèque et du Local Jeunes de Thaon,

Considérant l'intérêt de saisir l'opportunité d'une D.G.E. particulièrement élevée cette année (40 %),

Demandant que le dépassement de l'enveloppe budgétaire soit réalisée à titre exceptionnel,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 20 voix favorables, 1 voix contre et 3 abstentions, accepte le projet de construction d'un restaurant scolaire à Thaon, sur la base de ces montants prévisionnels. Il autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat d'ingénierie du 1^{er} novembre 2002 et à lancer la consultation des entreprises, dans le cadre d'une procédure adaptée.

4. CREATION DE DEUX POSTES CONTRACTUELS D'ADJOINT TECHNIQUE

Afin de répondre aux besoins d'encadrement des enfants au cours des activités scolaires et péri-scolaires, des sites de Lantheuil et de Creully, et de se mettre en conformité avec la législation, il est nécessaire de créer deux postes contractuels d'adjoint technique.

1/ Au restaurant scolaire de Lantheuil :

- ❖ Mission : aide technique au service des repas et à son bon déroulement.
- ❖ Durée hebdomadaire : 4,25/35^{ème}
- ❖ Horaire : 12h-13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pendant 36 semaines
- ❖ Rémunération : indice brut 297, indice majoré 292 (1^{er} échelon de l'échelle 3)
- ❖ Coût : 283, 14 € par mois

2/ A l'école et à la garderie de Creully :

- ❖ Mission : surveillance de la cour de l'école de Creully sur le temps de midi et garderie le soir
- ❖ Durée hebdomadaire : 9/ 35^{ème}
- ❖ Horaire : 12h-13h20 et 16h30-18h les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant 36 semaines

- ❖ Rémunération : indice brut 297, indice majoré 292 (1^{er} échelon de l'échelle 3)
Coût : 489,63 € par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer ces deux postes contractuels d'adjoint technique et autorise M. le Président à signer les contrats correspondants.

5. MODIFICATION DES STATUTS :

1/ Par arrêté du 16 décembre 2003, le Préfet autorisait la communauté de communes à modifier sa compétence Voirie qui était désormais :

Création, entretien, travaux de la Voirie qui sera d'intérêt communautaire.

Sont exclus :

- l'éclairage public
- l'effacement des réseaux aériens
- les opérations dites « cœur de bourg »

2/ Par arrêté du 17 décembre 2004, la communauté de communes était autorisée à retirer de ses compétences la voie communale N°1 dite rue Fleurie à Lantheuil entre l'intersection avec la voie communale n° 7 dite Chemin Blanc et la jonction avec la RD 93. L'arrêté préfectoral est rédigé ainsi : « en conséquence, l'article 6 des statuts est modifié comme suit : Travaux et entretien, intéressant la création, l'aménagement des voies communales, à l'exclusion de la voie communale N° 1 dite rue Fleurie à Lantheuil entre l'intersection avec la voie communale n° 7 dite Chemin Blanc et la jonction avec la RD 93, de l'aménagement des centres-bourgs qui restent de la compétence communale et le maintien en état des chemins ruraux ».

Dans cet arrêté, les services de la Préfecture ont omis de reprendre les termes de l'arrêté du 16 décembre 2003.

3/ L'arrêté du 13 février 2009 autorisant la CDC à étendre ses compétences aux relais d'assistantes maternelles et à la petite enfance et celui du 6 juillet 2009 autorisant la CDC à étendre ses compétences à l'information des personnes âgées, aux travaux de réhabilitation dans le cadre du SPANC et à modifier le nombre de ses vice-Présidents reprenaient le libellé incomplet de l'article 6 relatif à la Voirie tel qu'il est indiqué par arrêté du 17 décembre (voir ci-dessus). Il convient donc de le modifier, et de tenir compte, en outre :

- du courrier du 5 mars 2009 selon lequel la commune de Lantheuil a formulé la demande de voir réintégrée dans la voirie d'intérêt communautaire la rue Fleurie, entre l'intersection avec la voie communale n° 7 dite Chemin Blanc et la jonction avec la RD 93. (Cette demande a été acceptée par le conseil communautaire, le 24 juillet 2009).
- des diverses réunions des commissions et du conseil communautaire du 15.12.2008, du 9.03.2009, du 22.06.2009 et du 24.07.2009, au cours desquelles ont été précisés les critères définissant une voie d'intérêt communautaire.

Il est ainsi proposé de formuler le paragraphe de l'article 6 des statuts, relatif à la voirie, de la façon suivante :

- ✓ *Création, entretien, travaux de la Voirie et des parkings qui seront d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les voies départementales dans leur partie située dans l'agglomération, les voies communales constituant un axe principal reliant deux communes voisines, celles empruntées par le bus scolaire, celles desservant un lieu dont l'activité relève de la compétence intercommunale, les parkings utilisés pour ces mêmes activités, les chemins intégrés dans un schéma touristique intercommunal et les pistes cyclables.*
- ✓ *Sont exclus :*
 - *l'éclairage public*
 - *l'effacement des réseaux aériens*
 - *les opérations dites « cœur de bourg »*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de modifier la partie de l'article 6 des statuts relative à la Voirie et d'adopter le libellé ci-dessus présenté. Il demande aux communes composant la Communauté de communes de prendre, dans le délai de trois mois, une délibération acceptant cette modification et à M. le Préfet de prendre un arrêté l'autorisant à modifier, dans ce sens, les statuts.

VALIDATION DU TABLEAU DES VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération du 24 juillet 2009 par laquelle le conseil communautaire arrêta un tableau des voies reconnues d'intérêt communautaire.

Il informe les membres du conseil de la demande de la commune de Martragny qu'y soient ajoutés le Chemin de la Croix de Fer conduisant au terrain de sport et un parking utilisé par le bus scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de modifier la liste des voies d'intérêt communautaire et de valider le nouveau tableau joint en annexe.

6. BASSIN VERSANT DE VILLIERS LE SEC

Afin d'éviter les inondations par ruissellement dans la commune de Villiers le Sec, et profitant du chantier d'aménagement du centre bourg, il est proposé de réaliser des travaux visant à canaliser les eaux du bassin versant.

Le projet, étudié par VRD Services et Romain MASSU, fait place à un projet adoptant un parcours différent, jugé moins efficace et plus coûteux, qui avait été élaboré, il y a quelques années, par la D.D.E. Il consiste en l'aménagement d'un dispositif de captage d'eau en bas de la route de Crépon, d'un acheminement de l'eau le long de la route départementale 12 sur une longueur de 170 m et d'une évacuation sur un terrain privé (par le moyen d'une convention qui sera passée avec le

propriétaire). Le montant de l'estimation est de 63 136,84 € TTC à répartir avec la commune de Villiers-le-Sec selon des modalités qui seront définies ultérieurement. La réalisation de ce projet est conditionnée par l'accord du Conseil général de rouvrir le revêtement de la RD 12 récemment refait.

7. QUESTIONS DIVERSES

Aménagement de bureaux au siège de la CdC :

Les travaux du 1^{er} étage débuteront prochainement. Rappel du coût : 56 382.32 € HT, soit 67 433.25 € TTC.

Rappel de la subvention du Conseil général : 40 % du montant HT, soit 22 553 €

Parallèlement, il sera nécessaire d'étendre le réseau informatique. Le devis du projet est de 8 734 € TTC.

Les combles qui ont été aménagées au 3^{ème} étage deviendront une salle de réunion et de vidéo-projection.

Balayage dans les communes

Afin d'apporter une aide à la décision des communes quant au recours à la balayeuse sur les voies d'intérêt communal, un premier passage sera effectué gratuitement, ce qui permettra de donner une information préalable sur le temps passé dans chaque commune et sur le coût.

Le service sera facturé 14 € de l'heure, ce qui correspond au salaire horaire brut avec charges patronales du conducteur. Un complément, correspondant aux frais de carburant et d'entretien, sera ajouté à ce tarif. Les éléments d'information ne pourront être fournis qu'à la suite du premier passage pour le carburant et après une année d'utilisation pour les frais d'entretien.

Les communes qui souhaitent tester la balayeuse sont invitées à contacter le secrétariat d'Orival. Dans le cas d'un grand nombre de demandes, une réunion pour fixer un calendrier sera organisée.

Ecoles

✓ Comme prévu, profitant des vacances scolaires, des travaux d'entretien ont été effectués :

- à Thaon et à Fontaine-Henry
- à Lantheuil
- à l'école élémentaire de Creully. De plus une salle mobile à l'usage des enseignants a été installée.
- à l'école maternelle de Reviers : peinture et pose de revêtement de sol
- la classe mobile de Martragny a été déplacée à Coulombs par les agents intercommunaux

Les quelques travaux qui n'ont pas pu être réalisés en raison des vacances des agents sont reportés aux vacances de la Toussaint ou de Noël. Un référent du personnel est désigné dans chaque site scolaire pour régler ces questions.

- ✓ Il sera rappelé aux agents, aux enseignants et aux parents les consignes concernant l'alarme dans les écoles : l'utilisation des locaux après 20 heures doit être signalée à la société de gardiennage, sans quoi l'alarme se déclenche, ce qui oblige une personne à se déplacer sur les lieux.
- ✓ Pour répondre aux besoins, un réajustement interviendra dans l'attribution des subventions : le budget des appels à projets diminuera en faveur de celui des investissements.

Centre de loisirs

Le centre de loisirs a ouvert ses portes du 6 juillet au 15 août de 7h30 à 18 h. Douze animateurs ont encadré 90 enfants. L'animateur de l'US Thaon, également conducteur, a été intégré à l'équipe. Le centre a fonctionné à la satisfaction de tous. Une quinzaine de jeunes a été mise en situation d'autonomie dans divers lieux.

Pour éviter la location de véhicules, une réflexion est en cours quant à l'achat d'un minibus en 2010. Il répondrait également aux besoins des associations locales. Chaque Maire est invité au forum des associations qui aura lieu le 12 septembre au gymnase de Creully. L'équipe des animateurs y sera présentée.

Ressources humaines

Des problèmes de comportement ont été reprochés à trois agents. Une sanction disciplinaire sera appliquée pour deux d'entre eux. Parmi ceux-ci, un agent communal pour 20% et intercommunal pour 80 %, affecté à Creully, est démissionnaire pour la part de ses missions communales. Il est décidé qu'il effectuera désormais ses missions intercommunales en dehors de Creully.

Soutien financier à une personne transplantée

M. Dominique BARRAUX, caennais de 52 ans, jouant au sein du tennis club de Creully, a bénéficié, il y a deux ans, d'une greffe d'organe. Champion de France des transplantés, il a été qualifié pour les jeux mondiaux, en Australie. Le coût du voyage et des frais afférents à la manifestation sportive est de 3 200 €. M. BARRAUX, qui a obtenu une subvention de la commune de Creully de 300 €, sollicite également une aide exceptionnelle auprès de la CDC.

L'objectif est de soutenir M. BARRAUX, et à travers lui, tous les greffés, mais également de sensibiliser le public sur l'importance et le besoin des dons d'organes, sur la nécessité de faire avancer la recherche médicale sur le rapport des organes greffés à l'effort intense et sur l'importance de la pratique du sport pour la santé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte de verser une subvention de 300 € à M. Dominique BARRAUX.

La séance est levée à 23h45.